L'Artisanat en Allemagne

LE CODE DE L'ARTISANAT

En Allemagne, l'appartenance à l'artisanat n'est pas dictée par la taille d'une entreprise ou par son chiffre d'affaires mais bien par voie légale. C'est le code de l'artisanat qui stipule quelles sont les professions relevant de ce secteur. L'annexe A reprend tous les métiers pour lesquels l'accès au statut d'indépendant est soumis à un brevet professionnel ou une qualification équivalente. Le législateur exige un tel brevet pour les métiers entraînant certains risques particuliers et/ ou impliquant certaines prestations d'apprentissage. L'annexe B1 regroupe tous les autres métiers artisanaux pour lesquels I'on peut passer un brevet professionnel sur base volontaire. L'annexe B2 reprend pour sa part ce que l'on appelle les "activités apparentées à l'artisanat".



LA FORMATION ET LA FORMATION CONTINUE DANS LE SECTEUR DE L'ARTISANAT

L'artisanat constitue le secteur de formation N° 1 de toute l'Allemagne. Le double système de formation est unique en son genre. Il associe en effet dans le cadre de l'apprentissage les travaux pratiques et la formation en entreprise avec l'enseignement théorique dans des centres de formation professionnelle. Le certificat de fin d'études est constitué par le CAP que l'on passe après trois ans ou trois ans et demi.

Chaque compagnon est libre de continuer sa formation dans le context du concept de la carrière professionnelle qui mène au brevet professionnel. Celui-ci constitue une formation continue technique et entrepreneuriale équivalant aux bachelor ou Licence universitaires et permet d'accéder à la gestion d'entreprise et à la formation.

Les ouvriers qualifiés et les patrons peuvent choisir parmi une multitude de formations continues, par exemple la gestion artisanale sous forme de formation permanente pour les entrepreneurs et les managers ou la restauration artisanale en tant que formation professionnelle continue de renommée internationale. Dans de nombreux Länder, le brevet de maîtrise ouvre la voie aux études dispensées dans les écoles supérieures spécialisées ou les universités.



08 09